

ARRETE DU PRESIDENT

Portant délégation à M. Maxime TAVERNIER en sa qualité de responsable du service assainissement

Le Président de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU la délibération n° 61-2020 du 10 juillet 2020 portant élection du Président ;

VU l'article 2122-19 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité d'assurer la bonne marche des services de la collectivité

Considérant l'activité des services, nécessitant une fluidité dans la réponse aux besoins courants et de faible importance

Considérant la position occupée par M. Maxime TAVERNIER en qualité de responsable du service assainissement, responsable en cette qualité d'un service intercommunal,

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Maxime TAVERNIER, responsable service assainissement, sous l'autorité du Président pour :

- Le dépôt de plainte concernant les éventuelles dégradations sur le matériel du service assainissement et ordure ménagère.

Article 2 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès son affichage et sa transmission à Monsieur le Préfet de l'Eure

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur Maxime TAVENRIER titulaire de la présente délégation

PONT-AUDEMER, le 07 juillet 2022

Le Président

Qui certifie que le présent arrêté a été

Adressé à la Préfecture d'Evreux

